

24 / 1045

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue Saint-Hubert (Entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie)

N/Réf. 345/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande **de l'entreprise E.H.TP**, dont le siège social est situé rue Gloriette – 77257 BRIE-COMTE-ROBERT, d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de création d'un bassin de stockage, de réhabilitation du réseau des eaux usées, du reprofilage des trottoirs, de la piste cyclable, du parking et de la voirie, au droit de la rue Saint-Hubert entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise EHTP** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de création d'un bassin de stockage, de réhabilitation du réseau des eaux usées, du reprofilage des trottoirs, de la piste cyclable, du parking et de la voirie, au droit de la rue Saint-Hubert entre l'avenue de la République et l'avenue Lucie à Montgeron,
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 6 janvier au vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 17h00 et se décomposeront en 7 phases :**
- **Phase 1** : de janvier à mi-mars : Création et dévoiement du réseau AEP, EP et chemisage du collecteur EU,
 - **Phase 2** : de février à fin mars : Réhabilitation du branchement EU-EP, chemisage du collecteur EU,
 - **Phase 3** : de fin mars à juillet : Création du bassin de stockage et reprofilage du parking et de la piste cyclable, chemisage du collecteur EP,
 - **Phase 4** : de juillet à août : Chemisage du collecteur EP, reprofilage du parking et de la piste cyclable,
 - **Phase 5** : d'août à septembre : Reprofilage de la piste cyclable,
 - **Phase 6** : de septembre à fin octobre : Reprofilage du trottoir,
 - **Phase 7** : de mi-octobre à fin novembre : Reprofilage de la voirie avec fermeture
- Durant la durée des travaux, maintien d'un sens de circulation, de l'avenue de la République vers l'avenue Lucie.**
Ponctuellement, les travaux se feront en rue barrée avec la rue Saint-Hubert en impasse en double sens de circulation depuis l'avenue Lucie.
La rue Saint-Hubert sera entièrement barrée lors de la réalisation des enrobés.
Vingt places de stationnement seront maintenus sur le parking lors des jours de marchés.
A l'issue de ces travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 DEC. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

